

Bulletin d'inscription

Adhérent **AREA**

oui

non

Entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville :

Correspondant de l'entreprise pour les informations :

Tél : Courriel :

Intitulé de la formation¹ :

Dates :

Personnes inscrites

Prénom, NOM :

Fonction :

Courriel:

Tél :

Prénom, NOM :

Fonction :

Courriel:

Tél :

Cochez la modalité retenue pour le paiement de la formation

SOLUTION N°1

L'**AREA** adresse une facture **au nom de votre entreprise** qui la règle directement. Une convention simplifiée de formation professionnelle est établie en double exemplaire entre l'ARIAC et votre entreprise.

SOLUTION N°2

Votre entreprise souhaite que la formation soit **prise en charge par son OPCA**. Une convention simplifiée de formation professionnelle est établie en triple exemplaire entre l'**AREA** et votre entreprise. Il vous appartient d'en envoyer un exemplaire à votre OPCA avec votre demande de prise en charge.

Veuillez nous préciser son intitulé et ses coordonnées complètes.

Intitulé OPCA :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Contact :

Date, signature et cachet précédés de la mention « Bon pour accord ».

¹ Merci d'établir un bulletin d'inscription par formation choisie

CONDITIONS DE VENTE DES FORMATIONS INTERENTREPRISES

MODALITÉS

L'inscription à une (ou plusieurs) formation(s) est enregistrée par l'AREA, dès réception par courrier ou par télécopie, d'un bulletin d'inscription dûment rempli. Cette inscription vaut acceptation des conditions ci-après mais aussi des objectifs et contenus des stages retenus. Quinze jours avant le début de la formation, une convocation de stage précisant les lieux, dates et horaires, est adressée à chaque stagiaire.

La facturation est effectuée à la fin de la formation selon l'une des deux options ci-dessous. La solution retenue par l'entreprise doit être précisée sur le bulletin d'inscription.

Solution n°1

Une convention simplifiée de formation professionnelle est établie en double exemplaire entre l'AREA (n° formateur : 24 45 02829 45) et votre entreprise. L'AREA adresse une facture au nom de votre entreprise qui la règle directement.

Solution n°2

L'entreprise souhaite que la formation soit prise en charge par son OPCA. Une convention simplifiée de formation professionnelle est établie en triple exemplaire entre l'AREA (n° de formateur : 24 45 02829 45) et l'entreprise. Il appartient à l'entreprise d'en envoyer un exemplaire à son OPCA avec sa demande de prise en charge. La facture est alors adressée à l'OPCA désignée, après acceptation de la prise en charge par ce dernier.

Si la demande de prise en charge est refusée par l'OPCA concerné, l'AREA facture alors directement à l'entreprise.

A l'issue de la formation, chaque stagiaire reçoit une attestation individuelle de participation à la formation suivie.

FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

Les prix sont définis en euros et correspondent à ceux inscrits sur le catalogue. **Un tarif préférentiel est accordé aux adhérents de l'AREA** à jour de leur cotisation annuelle, sauf tarifs spécifiques (formations partenaires).

Les prix sont exprimés en hors taxes. Le montant de la T.V.A est à la charge du client.

Ils comprennent les frais d'animation et les documents remis à chaque stagiaire ainsi que la restauration du midi (sont exclus les frais de déplacement et d'hébergement du stagiaire).

REPORT / ANNULATION

L'AREA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage si l'effectif est insuffisant. Elle en informe les personnes inscrites au plus tard 15 jours avant les dates retenues du stage.

L'entreprise peut annuler son inscription à un stage à condition d'en faire la demande écrite à l'AREA.

Si l'annulation intervient plus de quatre semaines avant la date de réalisation du stage, l'AREA facture à l'entreprise un dédit forfaitaire de 100,00 € hors taxes par stagiaire. Si l'annulation intervient entre une et quatre semaines avant la date de réalisation du stage, l'AREA facture à l'entreprise un dédit égal à la moitié du coût de la formation par stagiaire. Si l'annulation intervient moins de une semaine avant la date de réalisation du stage, l'AREA facture à l'entreprise la totalité du coût de la formation par stagiaire.